



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 76-8, 77-89 et 170-2

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 11 janvier 2022 le règlement numéro 76-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale », le règlement numéro 77-89 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale » ainsi que le règlement 170-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un remplacement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole ».

Le règlement numéro 76-8 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)..

Le règlement numéro 77-89 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale.

Le règlement numéro 170-2 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans la zone agricole, un usage commercial ou industriel par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 26 janvier 2022.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 3 février 2022.

Annick Lafontaine

Greffière